

Assurance LOISIRS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et GROUPAMA D'OC, Agrément n°4064011 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide



Produit : ASSUR'LOISIRS 3191

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSUR'LOISIRS est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion de l'abonnement à un programme d'activité dans l'équipement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ANNULATION OU INTERRUPTION** pour maladie grave y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie déclarée dans les 30 jours précédant le départ, accident corporel grave, décès
Jusqu'à 6000 €/personne et 30 000 € /évènement

- Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température ou au résultat positif d'un test PCR et/ou antigénique à la gare routière, la gare ou l'aéroport de départ
- Annulation pour absence de vaccination

✓ **ANNULATION TOUT SAUF**

Jusqu'à 6000 €/personne et 30 000 € /évènement – Franchise : 70 € par personne

✓ **BAGAGES**

Jusqu'à 350 € par personne

✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT**

Capital décès Jusqu'à 15 000 € par personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'équipement
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré, les conséquences de son suicide consommé ou tenté
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises.
- ! Le contrat doit être souscrit le jour de l'inscription à un programme sportif
- ! La garantie "Annulation" ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du programme sportif ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.
- ! Sauf stipulation contraire dans la garantie, l'Assuré doit être domicilié en Europe ou dans les DROM/POM/COM.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'équipement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation du programme » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du début du programme sur l'équipement.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation du programme » expire le jour du début du programme.

Toutes les autres garanties expirent le jour de la fin du programme sur l'équipement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.